

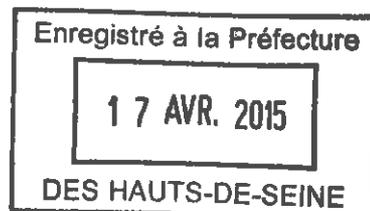
COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2015/60

DATE D'AFFICHAGE : 17 AVR. 2015



OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 40 du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la Ville à de multiples associations, fédérations ou groupements ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville à ces nombreux organismes afin de procéder au règlement des cotisations annuelles ;

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'ensemble des associations listées ci-dessous :

Associations	Montant du renouvellement
Association des Maires Franciliens	7 307,19 €
A.D.E.T.E.L	239,64 €
Associations des Maires du Département des Hauts-de-Seine	13 752,54 €
Paris Métropole	8 812,00 €
Association des Maires de l'Île-de-France	7 486,59 €
Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques	2 989,00 €
Comité 21	2 500,00 €
Réseau Carel	50,00 €
Association des Bibliothécaires Français (ABF)	260,00 €
Association des Directeurs des Bibliothèques des Grandes Villes (ADBGV)	20,00 €
Association des Bibliothèques du département des Hauts-de-Seine (Bibsud 92)	100,00 €
Association des Utilisateurs du Logiciel Portfolio (AULP)	50,00 €
Association "les Incorruptibles"	26,00 €

Associations	Montant du renouvellement
IFAC	7 085,44 €
Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux	150,00 €
Fédération Française des Espaces de Rencontre	110,00 €
Ludothèque Française	70,00 €
Réseau Idéal Connaissances	830,00 €
Ecolocrèche	600,00 €
Fédération des Particuliers Employeurs de France	350,00 €
Association des Amis du Parc Richelieu	280 €

PRECISE que les crédits en vue de l'acquittement des cotisations seront prévus au budget communal sur le compte 6281 – concours divers (cotisations).

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 17 AVR. 2015


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison